

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 17 septembre 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	11	11	
Date de la convocation : 10 septembre 2026			

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Florence DUCHAMPS, Cédrick DUCOS, Didier LAPADU, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n° 2026_09_17_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance des 18 juin 2026 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal des 18 juin 2026.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 17 septembre 2026

En exercice	Présents	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Florence DUCHAMPS, Cédrick DUCOS, Didier LAPADU, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE.

Finances : Décision Modificative n°1 (Délibération n° 2026_09_17_02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a constaté une anomalie dans les prévisions budgétaires 2026 de la commune.

En effet, le déficit d'investissement de 2025 s'élevait à 22 345,23 €, or il a été prévu au budget primitif 2026 la somme de 22 345,32 €, soit une différence de 0,09 €.

Par conséquent, il propose de modifier le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Modifie le budget 2026 de la façon suivante :

Section d'investissement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
001 – Déficit d'investissement reporté	- 0,09 €		
Programme 23001 – amélioration bâtiments publics (art 2131)	+ 0,09 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 17 septembre 2026

En exercice	Présents	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Florence DUCHAMPS, Cédrick DUCOS, Didier LAPADU, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE.

Travaux cantine : Approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 2026_09_17_03)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il rappelle que par délibération du 8 juillet 2025, le Conseil Municipal avait sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux de rafraîchissement de la cantine/salle de Montestrucq.

Lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2026, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 6 258 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le montant prévisionnel de 6 258 €.

Accepte le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 17 septembre 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	11	11	
Date de la convocation : 10 septembre 2026			

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Florence DUCHAMPS, Cédrick DUCOS, Didier LAPADU, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE.

Fiscalité : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (Délibération n°2026_09_17_04)

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 5 %

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES**SÉANCE DU 17 septembre 2026**

En exercice	Présents	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Florence DUCHAMPS, Cédrick DUCOS, Didier LAPADU, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE.

Urbanisme : Modification de la convention régissant les modalités d'assistance apportées par le service Urbanisme Durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols (Délibération n°2026_09_17_05)

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la compétence dite supplémentaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol, le service urbanisme durable de la Communauté de Communes intervient gratuitement auprès de l'ensemble des 60 communes membres.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une assistance en matière d'application du droit des sols.

L'évolution du contexte législatif et le transfert de compétences planification à la communauté des communes de Lacq-Orthez, en date du 2 mai 2022 ont modifié les modalités d'intervention auprès des communes notamment en termes d'intervention technique et de dépenses.

Il convient donc de modifier la convention relative à l'intervention du service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, afin de préciser les modalités relatives à l'assistance pour l'application du droit des sols.

Cette modification est également l'occasion d'actualiser et compléter son contenu, notamment concernant les tâches liées à l'application du droit des sols qui incombent à la commune et à la communauté de communes.

Monsieur le Maire expose le projet de convention régissant les modalités d'assistance apportées par le Service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols, et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le projet de convention régissant les modalités d'assistance apportées par le Service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 17 septembre 2026

En exercice	Présents	Votants
11	11	11

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Florence DUCHAMPS, Cédrick DUCOS, Didier LAPADU, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Secrétaire : Laëtitia BELLEGARDE.

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Travaux Routiers du Sud-Ouest (TRSO) : Avis du Conseil Municipal (Délibération n°2026_09_17_06)

Monsieur le Maire expose le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur les communes de Loubieng, d'Ozenx-Montestrucq et de Laà-Mondrans pour lequel une enquête publique est organisée du 24 septembre au 27 octobre sur la demande d'autorisation environnementale.

Il indique que, conformément au code de l'environnement, l'avis du conseil municipal d'Ozenx-Montestrucq est sollicité.

L'assemblée constate que plusieurs éléments importants du dossier environnemental demeurent à préciser, notamment concernant la surveillance des eaux souterraines, la compensation du plan d'eau, la qualité et la complétude de certains inventaires naturalistes, ainsi que les modalités de contrôle des matériaux entrants.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet un avis favorable avec réserve à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRSO en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur les communes de Loubieng, d'Ozenx-Montestrucq et de Laà-Mondrans

Demande que les éléments concernant le dossier environnemental soient précisément documentés et que les réserves et conditions formulées par les autorités scientifiques, notamment l'avis par le CSRPN de nouvelle Aquitaine en date du 07/10/2025, soient intégralement prises en compte dans l'instruction du dossier et dans les précipitions éventuelles de l'autorisation

Demande que les élus de la Commune aient accès aux certificats de suivis de déchets et un droit de visite inopinée du site

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
 Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Alain Lenglet


